

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizer Archiv für Heraldik = Archivio araldico svizzero : Archivum heraldicum

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 124 (2010)

Heft: 2

Artikel: Les armoiries de la nouvelle commune de Clos du Doubs (JU)

Autor: Cassina-Corbat, Gaëtan

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746889>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les armoiries de la nouvelle commune de Clos du Doubs (JU)

GAËTAN CASSINA-CORBAT

Sans en constituer un élément crucial, le choix des armoiries et du drapeau fait partie du processus des fusions de communes, un mode de concentration politique et administrative des collectivités publiques particulièrement en faveur dans les cantons suisses. De nombreux cas ont déjà été relatés dans les *Archives Héraldiques Suisses* (ensuite *AHS*)¹, mais l'avis, les conseils et les recommandations de la Société suisse d'héraldique (ensuite SSH) n'avaient pas encore été sollicités, en Suisse romande en tout cas, comme c'est le cas, depuis 2009, dans la République et Canton du Jura², d'une part, et en Valais, de l'autre. Je me propose de revenir dans une prochaine livraison sur plusieurs autres exemples intéressants, mais celui de Clos du Doubs revêt d'ores et déjà une valeur, c'est le cas de le dire, emblématique.

Le choix du principe

La reprise des armes de la principale ancienne commune ?

Clos du Doubs est issu de la fusion, en 2008, de sept anciennes communes : Epauvillers, Epiquez, Montenol, Montmelon, Ocourt,

Seleute et Saint-Ursanne. Tant sur le plan historique que du point de vue démographique, le centre de gravité est sans conteste la petite ville – dans l'acception médiévale du terme – de Saint-Ursanne. Bien connue, elle ne nécessite pas ici un ample exposé de son riche passé. Et on aurait pu, pour «faire simple», adopter ses armes pour la nouvelle entité communale : *d'argent à l'ours de sable tenant une crosse d'or* (fig. 1–2).³ Mais l'union avec les six autres communes serait alors apparue comme une annexion de ces dernières, peu conforme aux aspirations démocratiques promues par le dernier né des cantons helvétiques, alors que l'esprit même des fusions sous-entend la volonté de tous de se grouper pour le bien commun sans que, d'emblée, la plus grande partie du nouvel ensemble domine outrageusement les autres. D'autre part, l'ancienne Prévôté de Saint-Ursanne, dont le territoire comprenait celui de la nouvelle commune, mais qui englobait encore Soubey, Montfaverger, Saint-Brais et une partie de Montfaucon ne devait pas avoir d'armoiries propres. On connaît certes, outre celles de la ville, les armes du chapitre collégial de Saint-Ursanne, tandis que, sur le plan militaire, les sujets de la Prévôté marchaient sous la bannière de la ville.⁴

¹ Voir notamment, dans les *AHS*, les articles de GÜNTER MATTERN : «Les nouvelles armoiries de Corpataux-Magnedens (FR)», 2000, p. 42. – «Neues Logo für Rheinfelden», 2001, p. 190. – «Das Gemeindewappen von Tinizong-Rona», 2001, p. 138, et tous ceux de HANS RÜEGG : «Die heraldischen Auswirkungen der Gemeindeorganisation im Kanton Thurgau», 2001, p. 3–32. – «Neue Gemeindewappen im Kanton Bern», 2002, p. 167–170. – «Das neue Wappen der politischen Gemeinde Lengwil», 2002, p. 171–173. – «Die neuen Wappen von Kemmental und Warth-Weinigen», 2002, p. 174–174. – «Die Gemeinde Grabschaft und ihre Wappen», 2002, p. 178. – «Neue Gemeindewappen im Kanton Solothurn», 2002, p. 179–181. – «Suraua und Donat, zwei neue Gemeinden in Graubünden», 2003, p. 177–178. – «Das neue Wappen der Gemeinde Amlikon-Bissegg», 2004, p. 65–68. – «Gute Wappen, schlechte Wappen», 2004, p. 133–156. – «Das neue Wappen der politischen Gemeinde Uesslingen-Buch», 2006, p. 106–107.

² L'actualité dans le Jura de la question des armoiries de communes fusionnées récemment m'a aussi donné l'occasion, à la mi-mai 2009, au gré d'une interview menée par Madame Léonie Béguelin, de préciser à gros traits les spécificités de l'héraldique et d'émettre sur les ondes de la radio régionale, Fréquence Jura, quelques remarques sur les avant-projets de Clos du Doubs.

³ Blasonnement emprunté au *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (ensuite *DHBS*), t. 5, p. 690. On pourrait préciser que l'ours de Saint-Ursanne n'est pas toujours *de sable* (noir), mais parfois *au naturel* (brun), et *langué de gueules* (à la langue rouge), enfin qu'il n'est pas toujours *en pied* ou *levé* (debout sur ses pattes de derrière), position habituelle, mais parfois comme assis ou légèrement penché en arrière. Sur une borne plantée à la frontière française, à Clairbief (commune de Soubey), il est *passant en bande* (sur ses quatre pattes, en diagonale d'en bas à droite vers le haut à gauche) : Gustave AMWEG, *Les arts dans le Jura bernois et à Bienne*, tome 2, Porrentruy, p. 5–6. La borne est datée de 1747, mais il faudrait examiner in situ si l'écu n'a pas été modifié après 1815, auquel cas on aurait affaire à un ours de Berne.

⁴ Selon Jean-Paul Prongué, auteur d'une thèse sur la Prévôté de Saint-Ursanne. Et aimable communication de Monsieur François Noirjean, archiviste cantonal.



Fig. 1. Armoiries de la ville de Saint-Ursanne, relief peint, 1664, porte Saint-Paul, Saint-Ursanne. L'ours, habituellement *en pied* ou *levé*, soit debout sur ses pattes de derrière, est comme assis et, en outre, *contourné* (tourné vers la droite au lieu de la gauche). La porte Saint-Pierre ou de Delémont présente un écu identique, daté de 1665. Photo G. Cassina.



Fig. 2 Armoiries de la ville de Saint-Ursanne, relief peint «rénové» en 1825, façade nord de l'hôtel de ville, Saint-Ursanne. L'ours, habituellement *en pied* ou *levé*, soit debout sur ses pattes de derrière, est presque assis et tient la crosse entre ses griffes. Photo G. Cassina.

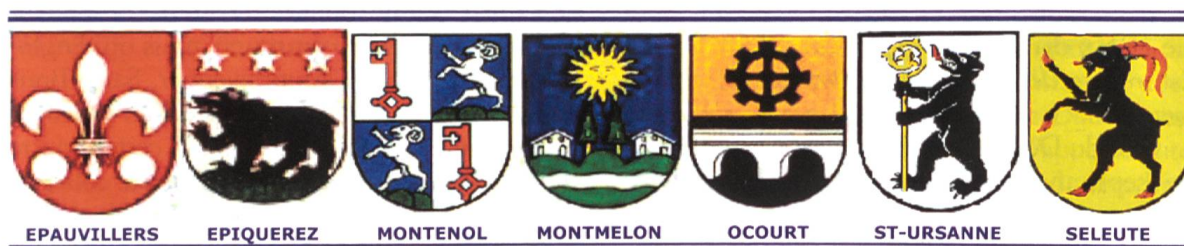


Fig. 3 Armoiries des sept anciennes communes.

La combinaison des armoiries des anciennes communes ?

Une autre formule, très courante, consiste à combiner de façon aussi équilibrée que possible les armes des anciennes communes. Mais, dans ce cas de figure[s] héraldiques], la réalisation de blasons heureux n'est pas aussi aisée qu'on pourrait innocemment le penser de prime abord. Le voisinage souvent difficile, mal venu, de figures et/ou de meubles peu compatibles entre eux, l'encombrement de l'écu que suscitent ces compositions et la complexité, les complications qui en résultent pour les couleurs, ne favorisent guère ce processus. Lorsque la fusion implique un petit nombre de communes, on peut à la rigueur parvenir à des solutions acceptables, mais dès qu'on a affaire à plus de trois, voire déjà plus de deux anciens

blasons, les problèmes d'ordre héraldique et même simplement compositionnel, graphique, deviennent pratiquement insolubles. En outre, et c'est peut-être l'objection majeure à soulever à l'encontre de ce procédé, l'unité censée résulter de la fusion se morcèle visuellement, donc visiblement, et l'impression produite est celle d'adjonctions, d'ajouts en quelque sorte forcés et contraints plutôt que d'union délibérément choisie ou consentie pour une marche résolue vers l'avenir. L'indéniable faveur dont jouissent ces armoiries composées d'éléments empruntés à celles des anciennes communes tient en fait à une conception naïve et erronée à la fois de l'égalité : chacun doit retrouver son ancienne identité dans la nouvelle et aucune collectivité ne doit être favorisée par rapport aux autres. Or, rien n'empêche les localités de conserver à titre

Commune de

closdudoubs

032 461 31 28 .ch

✂



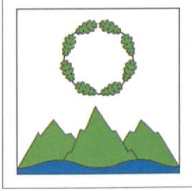
1.
2.





3.
4.





5.

ATTENTION !

Consultation ouverte :

- Aux citoyens(nes) de la Commune de Clos du Doubs ayant 18 ans révolus
- Un seul suffrage par personne
- Délai de remise : 29 avril 2009

Administration communale Hôtel de Ville CP 117 2882 Saint-Ursanne 032 461 31 28

Consultation à la population

concernant la création des nouvelles armoiries de la Commune de Clos du Doubs

Dans le cadre des recherches de nouvelles armoiries pour la Commune de Clos du Doubs, les autorités communales ont retenu cinq avant-projets, qu'elles souhaitent soumettre à la population avant d'arrêter un choix définitif.

C'est pourquoi cette consultation se fera par le biais d'un formulaire sur le site internet www.closdudoubs.ch ou en utilisant le coupon ci-dessous, envoyé en tout ménage à l'ensemble des citoyens de la Commune.

Les diverses représentations qui figurent sur le site et le tout ménage sont susceptibles d'évoluer quelque peu dans le graphisme et les couleurs; afin de respecter, dans un premier temps, les règles héraldiques de base et de correspondre, par la suite, à une déclinaison plus moderne, sous différentes formes.

Votre suffrage à un avant-projet sera bien sûr pris en compte lors du choix final. Mais votre «préférence» peut encore recevoir quelques modifications, sans pour autant dénaturer l'image et le message qu'il renvoyait dans sa version «avant-projet».

Commune de

closdudoubs

Nouvelles armoiries de la Commune de Clos du Doubs

Nom et prénom :

Adresse :

Lieu :

Mon choix de l'avant-projet / N° :

Signature :

A retourner à :
Commune de Clos du Doubs
Mention ARMOIRIES
Case postale 117
2882 Saint-Ursanne

réalisation : www.mastergrafic.ch impression : www.ex-perience.ch

Fig. 4 Les cinq avant-projets soumis au sondage le 9 avril 2009.

identitaire «local» leurs armes «historiques», même dépourvues, dépossédées de leur «officialité communale», sans préjudice des nouvelles. Qui songerait à supprimer de la façade nord de l'hôtel de ville de Saint-Ursanne l'écu aux armoiries du lieu qui y a été sculpté, peint, repeint et surpeint au cours des siècles, lors des restaurations successives de l'édifice, en 1825, 1934, 1899 (fig. 2).⁵

Quant aux armoiries des six autres anciennes communes (fig. 3), Gustave Amweg avait eu la prudence de ne pas les insérer dans le *DHBS*.⁶ Seule était alors disponible une brochure de l'abbé Arthur Daucourt.⁷ Avec leur blasonnement, la date de leur homologation en 1944 (1945 pour Epauvillers et Epiqueuz) et une brève notice historique expliquant leur origine, on les trouve dans l'*Armorial des communes du*

⁵ Albert MEMBREZ, *Eglises et chapelles du Jura bernois : précis historique et étude descriptive*, Olten : Ed. Otto Walter, 1938, p. 178. Aujourd'hui, seule reste gravée la «rénovation» de 1825.

⁶ *DHBS*, t. 2, p. 789 (Epauvillers), 790 (Epiqueuz); t. 4, p. 791 (Montenol), 798 (Montmelon); t. 5, p. 178 (Ocourt); t. 6, p. 153 (Seleute).

⁷ Arthur DAUCOURT, *Les armoiries jurassiennes*, 1918.

Jura bernois de 1952.⁸ La plupart sont des créations récentes, armes parlantes ou reprises de blasons de familles nobles locales.

Occasionnellement, et ailleurs, on a bien cherché à grouper en une seule figure les différents meubles des blasons des anciennes communes. Mais ces propositions sont incompatibles avec les règles héraldiques, même si elles ne manquent pas de qualités graphiques intrinsèques et qu'elles soient donc récupérables pour la création de logos, ces modernes «badges» dont on peut faire usage pour le papier à lettre et les enveloppes d'une administration communale, indépendamment des armes officielles.

Par contre, l'option prise par les autorités de Clos du Doubs répond à une formule qui n'est pas pour déplaire aux amateurs et aux amis de l'héraldique : la création d'un nouveau blason.

⁸ Charles-Emile METTLER, *Armorial des communes du Jura bernois*/établi conformément aux arrêtés d'homologation du Conseil exécutif ; texte et blasonnement de Ch.-Emile Mettler ; introd. de Henri Mouttet ; préf. de Eugène Péquignot ; av.-pr. de Ali Rebetez, Porrentruy : Lithogr. Frossard, 1952.

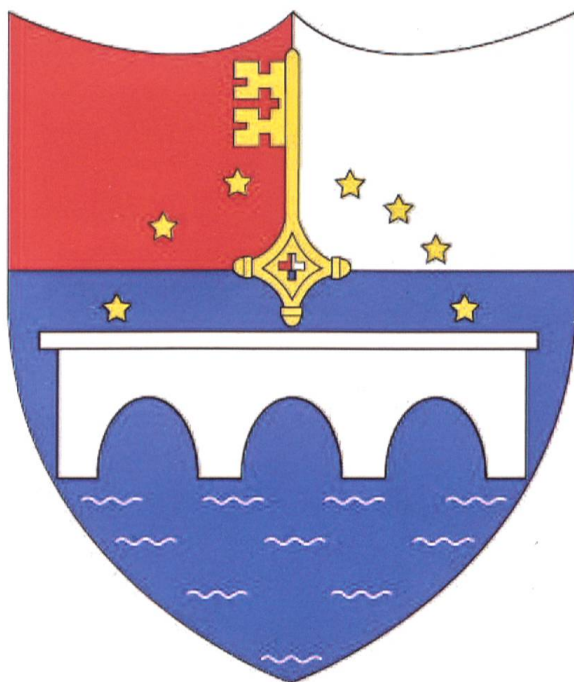


Fig. 5 Franck Dupas, avant-projet des armes de Clos du Doubs.

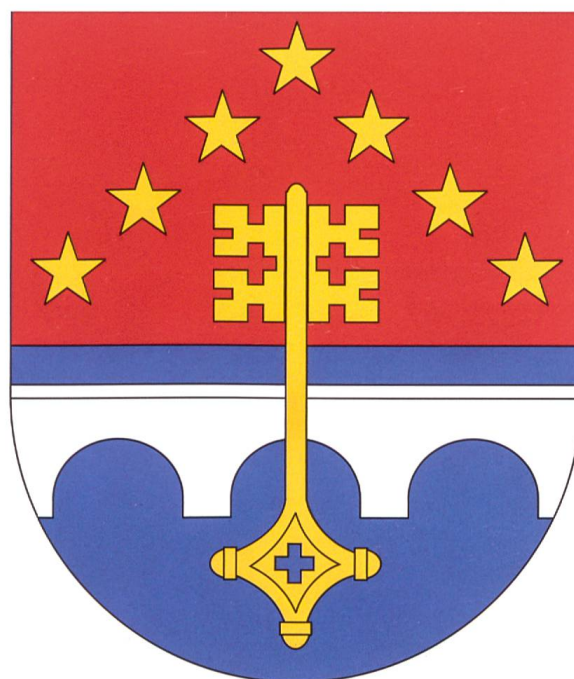


Fig. 6 Armoiries de Clos du Doubs proposées le 25 juin 2009 à l'Assemblée communale et adoptées à l'unanimité des citoyens présents, homologuées par le Gouvernement (décret du 15 septembre 2009).

Le processus d'élaboration des nouvelles armoiries

Un concours

Une «mise en soumission» pour la création des armoiries de la nouvelle commune, avec «cahier des charges», fut lancée le 9 février 2009, le retour des propositions attendu pour le 15 du même mois déjà. C'est que «l'année 2009 et l'entrée en souveraineté des nouvelles autorités communales coïncident avec l'opportunité d'offrir à notre commune une nouvelle image sous forme d'armoiries déclinées par la suite en logos que nous utiliserons sous différentes formes comme par exemple des en-têtes de lettres ou divers articles de promotion. L'image de notre commune de Clos du Doubs passera aussi par son utilisation sur notre site internet».⁹ Conscient du risque de dérapage inhérent au recours à des graphistes et à des amateurs peu familiers de l'héraldique, voire ignorants de ses règles, le Conseil voulait se donner le temps d'examiner et de faire examiner les propositions reçues. Ayant retenu cinq avant-projets sur les vingt-quatre reçus, il a ensuite procédé à une consultation populaire, sous forme de docu-

ment «tous-ménages» que les citoyens de la nouvelle commune devaient retourner avant le 29 avril avec leur suffrage (fig. 4).¹⁰

On peut reprocher à cette démarche initiale qu'elle comportait un gros, très gros risque : imaginons le cas de figure où un projet qui ne corresponde pas – pas du tout, au pire – aux règles de l'héraldique aurait été plébiscité par la population locale! On voit mal comment les autorités locales d'abord (face à leurs administrés), les experts de la SSH, les services et les autorités cantonales auraient pu intervenir pour «redresser» la situation selon les vœux et exigences des héraldistes. Dans le cas présent, on peut juste se réjouir que le résultat ait été à peu près conforme aux règles héraldiques. L'occasion est donc toute trouvée de suggérer aux nouvelles communes fusionnées que les projets soient élaborés de façon acceptable sous l'angle héraldique avant de les soumettre à une consultation, sondage ou votation populaire.

Les armoiries adoptées par les communes sont homologuées par le Gouvernement. Quelque temps avant le début du processus mis en marche pour Clos du Doubs, l'archiviste

⁹ Présentation du cahier des charges par le Conseil communal, 9 février 2009.

¹⁰ Relation du processus de consultation dans *Le Quotidien Jurassien*, 24 avril 2009, p. 7.

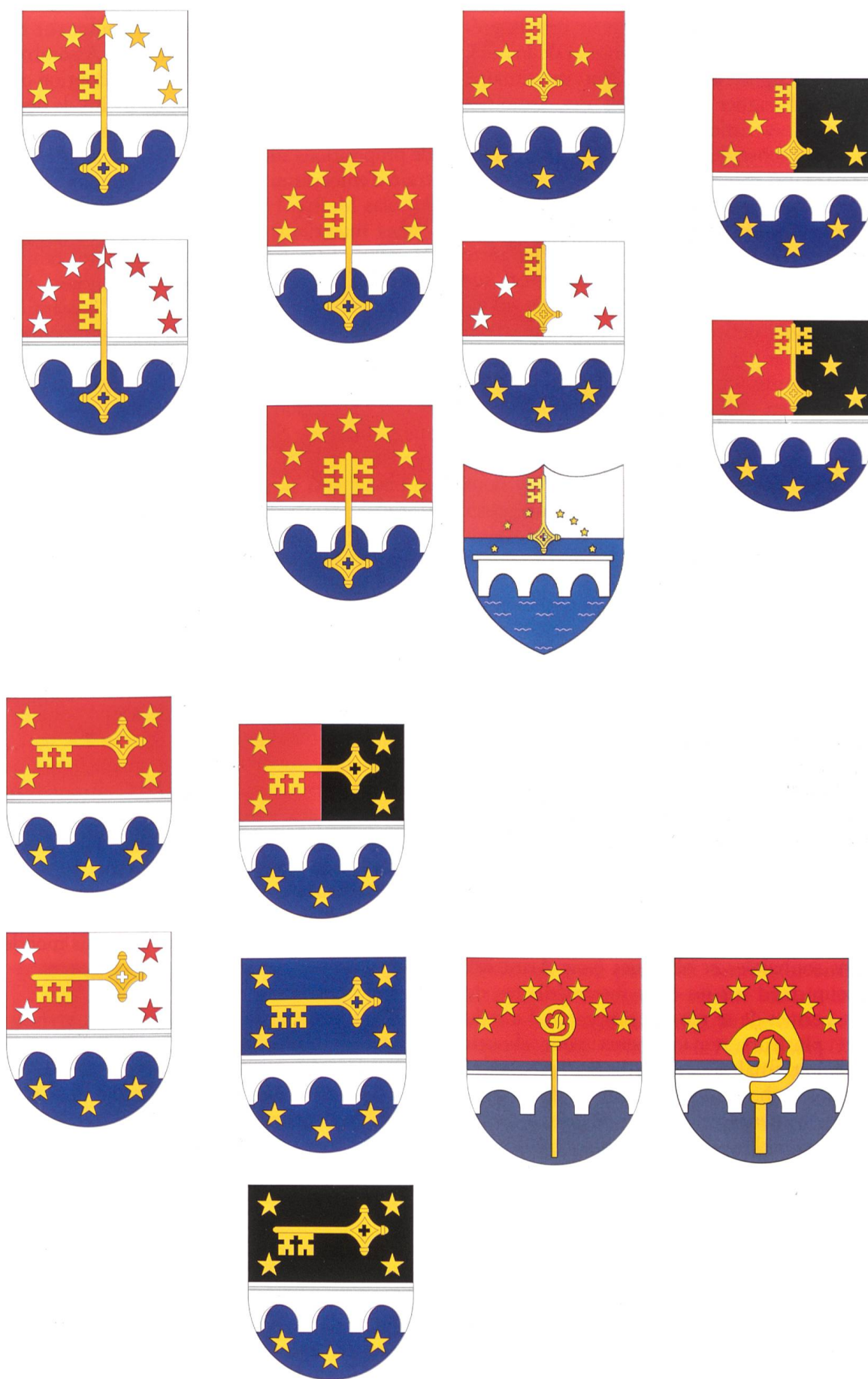


Fig. 7 Franck Dupas, variantes consécutives aux rapports des experts. / Fig. 8 Variantes «à la crose», mai 2009.

cantonal, François Noirjean, avait pris la précaution de solliciter la collaboration de la SSH, par le soussigné, alors président intérimaire, pour accompagner la création des armoiries de communes fusionnées du Jura. C'est ainsi que j'avais conseillé le recours aux compétences de Hans Rüegg, dont l'expérience en la matière constituait un avantage.¹¹ Un rapport circonstancié allait d'ailleurs être établi par les soins de ce dernier sur les armes d'une autre nouvelle commune, Basse-Allaine, un cas sur lequel on reviendra dans les *AHS* après adoption du choix définitif par le souverain et son homologation par le Gouvernement. Monsieur Nicolas Maître, conseiller communal de Clos du Doubs en charge du dossier «armoiries», lui adressa donc toutes les pièces y relatives, ainsi qu'à moi-même. Une sixième proposition, pour l'essentiel variante du projet n° 4, nous fut encore soumise pour avis, ainsi qu'un projet «d'amateur», arrivé hors délai, non sans intérêt sous l'angle du graphisme, mais sans le moindre respect des règles héraldiques.

L'évolution du projet

Il s'agissait d'abord de s'exprimer sur la qualité héraldique de chacun des projets, puis plus particulièrement sur celui qui avait été plébiscité par la population (47 % des suffrages), soit le n° 1. Les rapports que nous avons livrés concordaient pratiquement sur tous les points. Il s'agissait de procéder à des retouches apparemment mineures, mais non sans conséquence du point de vue héraldique. Il suffit aujourd'hui de comparer le projet initial (fig. 5) avec les armoiries adoptées (fig. 6) pour saisir l'ampleur du chemin accompli avec les modifications souhaitées et obtenues (voir **Annexe**). Un coup d'œil sur les états intermédiaires du projet permet de se rendre compte qu'il a fallu encore plusieurs remaniements pour aboutir au résultat final (fig. 7). Au lieu cependant d'une démarche longue et pénible, l'affaire a été rondement menée par Nicolas Maître, le dynamique et enthousiaste conseiller communal fermement décidé à ne pas se laisser gagner par le temps. Qu'on en juge : il s'agissait d'arriver à une solution convenable entre la fin d'avril,

où l'avant-projet n° 1 était sorti vainqueur du sondage, et le 25 juin, date de l'Assemblée communale qui devait décider de l'adoption des armes de Clos du Doubs, soit en moins de deux mois. Les échanges de courriels, accompagnés de propositions successives, se sont succédé à un train d'enfer durant ces quelques semaines entre Nicolas Maître, Hans Rüegg et le soussigné.

Les intentions de l'auteur de l'avant-projet, Monsieur Franck Dupas, n'ont pas été trahies, mais adaptées aux exigences héraldiques. On comprend sans autre l'intention d'assimiler l'azur (bleu) au Doubs, et le lien symbolique qu'établit le pont d'argent (blanc) entre les localités situées sur les deux rives, sans volonté de représentation réaliste du pont par ailleurs magnifique de Saint-Ursanne. Les sept étoiles représentant les anciennes communes, dont le placement, la position ne fut pas évidente d'emblée pour être conforme à l'art et à la science du blason, semblaient pourtant au premier abord un élément facile à maîtriser. Enfin, la clef choisie comme symbole d'ouverture ne comprenait pas au départ le double paneton qui confère symétrie, donc équilibre à la composition du blason. La suggestion de lui substituer une crosse prévôtale, rappel de l'histoire des lieux, donna lieu à une variante, finalement abandonnée (fig. 8). Dans le détail de sa clef, il importait à l'auteur du projet de marquer l'appartenance de la Commune au Canton du Jura, avec le rappel de ses trois districts par autant de boules qui ornent l'anneau. La Confédération helvétique est évoquée par la croix au centre du même élément, alors que la croix latine inscrite dans le double paneton rappelle l'appartenance de ces lieux au monde chrétien.

De l'adoption et homologation des armoiries à la fête d'inauguration

Avec satisfaction, les autorités ont pu arborer dès le 26 juin, avec la mention «adoptées», le même document que celui proposé la veille à l'Assemblée communale avec la mention «proposées» sous le dessin des armoiries de Clos du Doubs avec le blasonnement suivant : *Coupé, d'azur au pont d'argent, et de gueules, chargé de 7 étoiles d'or posées en chevron, une clef d'or à double paneton en pal brochant sur le tout* (fig. 5). C'est en fait à l'unanimité que les citoyens présents ont accepté les nouvelles armoiries. Elles ont ensuite été soumises au Gouvernement cantonal qui les a homologuées par arrêté du 15 septembre 2009.

Comme annoncé, ces armes ont alors été

¹¹ Voir n. 1. Ancien trésorier et membre d'honneur de la SSH, Hans Rüegg a «passé» depuis quelques années à la Schweizer Stiftung für Wappen und Fahnen, fondée par un ancien président et président d'honneur de la SSH. La particularité de cette instance qui se dit suisse consiste à s'exprimer et à communiquer exclusivement en allemand et que dès lors sa véritable appellation devrait être «Schweizerdeutsche Stiftung für Wappen und Fahnen».



Fig. 9 Le drapeau de Clos du Doubs, porté par le maire de la commune, M. Albert Piquerez, en présence, de gauche à droite, de MM. l'abbé Philippe Rebetez, curé de Saint-Ursanne, le Ministre Michel Probst, Président du Gouvernement, Marcel Ryser, chef du Service des communes, et Nicolas Maître, conseiller communal. Photo G. Cassina



Fig. 10 Encadrées, les armoiries de Clos du Doubs présentées par l'auteur de l'avant-projet, Franck Dupas, et Nicolas Maître, conseiller communal en charge du projet. Photo G. Cassina

déclinées sous plusieurs formes, notamment un drapeau fièrement présenté lors de la cérémonie d'inauguration (fig. 9). Le dimanche 27 septembre 2009, jour de la *Fête de Saint-Ursanne & Foire d'automne*, la partie officielle comprenait, après l'accueil des nouveaux habitants, des citoyens majeurs, des nouveaux nés et d'un citoyen méritant, l'inauguration officielle des armoiries de la commune de Clos du Doubs. Or, à titre absolument exceptionnel, il a tenu à le préciser lui-même dans son allocution, Monsieur le Ministre Michel Probst, Président du Gouvernement de la République et Canton du Jura, a honoré la manifestation de sa présence, accompagné du chef du Service des communes, Monsieur Marcel Ryser. Maîtres de cérémonie furent alternativement le Maire de Clos du Doubs, Monsieur Albert Piquerez, et le conseiller Nicolas Maître. Prisent aussi

la parole le curé de Saint-Ursanne, Monsieur l'abbé Philippe Rebetez, qui bénit le nouveau drapeau, ainsi que le signataire de ces lignes. On ne manqua pas non plus d'honorer celui qui avait eu l'idée première du blason, mis en «musique héraldique» dans un second temps, soit Monsieur Franck Dupas (fig. 9). Outre Hans Rüegg, dont la contribution fut saluée, une délégation de la SSH avait été conviée à la fête, avec Günter Mattern, rédacteur en chef des

AHS, habitant Liestal (BL) et en quelque sorte «régional de l'étape», ainsi que Markus Reto Hefti, actuel président.

Déjà marqués par la tenue de son Assemblée générale à Delémont au mois de juin, les liens de la SSH avec le dernier né des cantons suisses ont donc été resserrés à cette occasion, et d'autres fusions de communes sont également prometteuses pour l'avenir, comme on l'a déjà évoqué pour Basse-Allaine et La Baroche.

Adresse de l'auteur Gaëtan Cassina-Corbat
Rue des Vignerons 102
Case postale 117
CH-1963 Vétroz

Annexe

Rapport sur le projet n° 1 des armoiries pour la Commune de Clos du Doubs (fig. 5)

Sans être recevable sous l'angle strictement héraldique dans sa forme actuelle, ce projet pourrait être acceptable au prix de plusieurs modifications :

1. La division principale, horizontale [*coupé*], doit clairement donner lieu à deux moitiés égales par définition ou à 1/3 et 2/3, ou encore 1/4 et 3/4 de la hauteur ou inversement. Car ici la partie inférieure est plus haute que la supérieure, mais sans rapport de proportion simple et clair.

1.2. Cette partie, bleue [*d'azur*], représente le Doubs. La couleur seule y suffirait, mais si l'on veut évoquer le cours de l'eau, on le fait par une ligne ondulée [*ondée*] à la place du trait horizontal qui sépare cet élément de la partie haute de l'écu. On peut éventuellement répéter cette ligne parallèlement à celle de limite, en traits noirs simples parallèles. En aucun cas les petits traits ondulés blancs répartis dans la partie inférieure [*la pointe*] ne répondent aux règles, coutumes et usages héraldiques. Ce sont des éléments qu'on ne peut *blasonner*, soit décrire en termes héraldiques. En outre, le fait qu'ils soient posés exclusivement sous le pont ne justifie pas qu'on ne les trouve plus sur le reste du fond bleu, présumé dès lors représenter autre chose que de l'eau dans sa partie supérieure, au-dessus du pont.

1.3. Le pont blanc [*d'argent*] posé en travers de cette partie bleue n'est pas, lui non plus, un pont héraldique, sans compter que sa stylisa-

tion médiocre l'assimile plus à un jouet qu'à une construction : sans insister sur les arches, peu heureuses (ni en plein-cintre, soit demi-cercle, ni en segment de cercle, mais en sorte d'arc outrepassé, pourvu d'un curieux rebord ou tablette débordant latéralement sans qu'on sache de quoi il retourne (appui de parapet ?), il n'est surtout pas «ancré» latéralement, soit appuyé sur les deux rives, mais il «flotte» pour ainsi dire au milieu des eaux, du fond bleu en tout cas. On pourrait y remédier en le faisant traverser tout l'écu, le nombre d'arches ne faisant pas problème, encore qu'en héraldique, langage de signes et non de réalisme paysager, une seule arche soit encore l'évocation la plus simple et la plus éloquente aussi pour un pont. Il faudrait aussi qu'il occupe non seulement toute la largeur de l'écu, mais aussi meuble la partie inférieure jusqu'à la limite.

1.4. Ce qui demeure correct dans cette partie inférieure, c'est le *métal*, soit le blanc [*argent*] posé sur un *émail*, soit la couleur bleue [*azur*], la règle consistant à ne pas poser d'émail sur émail ni de métal sur métal.

2. Venons-en à la partie supérieure de cet écu, le *chef* (par rapport à la *pointe*), qui devrait donc être aussi haut que la partie inférieure (1/2 de la hauteur totale) ou alors n'en atteindre que le 1/3, le 1/4 ou inversement les 2/3 ou les 3/4.

2.1. Il est divisé verticalement en deux moitiés, ce qui s'appelle *parti* : rouge [*de gueules*] dans la partie gauche [*à dextre*, soit à droite quand on se place à l'intérieur de l'écu et non en spectateur] et blanc [*d'argent*] dans la partie droite [*à*

senestre pour la même raison que *dextre*}. Comme il ne s'agit pas d'une superposition, mais d'une juxtaposition de fonds qui se côtoient, la règle d'incompatibilité des superpositions n'est pas de mise ici.

2.2. Empiétant sur toutes les parties, [soit *brochant sur le tout*] est posée une clé jaune [d'or] verticalement [*en pal*], correcte sur le plan héraldique, car tournée vers la gauche [*dextre*], ce qui est systématique pour toutes les figures héraldiques. Cette clé est *accompagnée* de 7 étoiles à 5 rais d'or posées en quart de cercle 3 et 4. Brochant sur le tout, la clé n'est pas soumise à la règle de non superposition des métaux. Elle est même posée de manière si correcte que l'on voit, à travers l'ajour en croix de son panneton, les trois couleurs des fonds sur lesquels elle est posée. Cette particularité jouera cependant contre la clarté du blason lors de sa réduction et pour cette raison, il serait peut-être mieux de ne pas ajourer le panneton et de le représenter plein. Mais cette clé entre en conflit avec le pont qu'elle «pousse» sous les flots du Doubs et pose la question de la compatibilité de ces éléments.

2.3. Quant aux étoiles, leur position, sans même s'attarder à leur asymétrie peu heureuse, ne répond pas aux habitudes héraldiques, et pour celles qui sont posées sur le fond blanc, elles sont contraires à la fameuse règle de non superposition des métaux.

3. En conclusion, il reste à arranger, à *ran-*
ger tous les *meubles* qui occupent l'écu pour les rendre héraldiquement acceptables. Il est certain que la complication qui résulte de la quantité de figures comprises dans ces «futures armoiries» ne relève pas de la plus belle héraldique. A cet égard, l'abandon des armes de l'ancienne Prévôté (*faux : il s'agit en réalité de celles de la ville de Saint-Ursanne*), qui correspondait exactement au territoire de la nouvelle commune (*inexact, il comprenait encore d'autres communes*), est regrettable à tous égards, quelles qu'en soient les raisons éminemment «politiquement correctes».

Le soussigné se tient évidemment à disposition pour aider le bureau, la ou le graphiste auteur(s) du projet plébiscité par les citoyens. Comme celui d'une loi, on peut décider que le choix des armoiries d'une communauté relève de la volonté populaire. Comme la loi, également, les armes doivent cependant rester dans un cadre imposé : celui de la constitution du pays pour la loi, celui des règles, usages et coutumes héraldiques pour le blason.

Vétroz, le 12 mai 2009 Gaëtan Cassina-Corbat

Résumé

Les armoiries de la commune fusionnée de Clos du Doubs (JU), qui regroupe sept anciennes communes relevant jadis de la Prévôté de Saint-Ursanne (Epauvillers, Epiquez, Montenol, Montmelon, Ocourt, Seleute et Saint-Ursanne), sont issues d'une «mise en soumission». À l'issue de ce concours, cinq des vingt-quatre avant-projets reçus furent retenus par le Conseil communal et soumis au vote des citoyens, qui plébiscitèrent le plus original. On y trouvait le pont de Saint-Ursanne sur fond d'azur, symbole de lien entre les communes par dessus le cours du Doubs, une clef représentant l'ouverture et sept étoiles évoquant les anciennes communes. Avec le concours de Hans Rüegg et de l'auteur de l'article, la mise en conformité du projet avec les règles héraldiques a été réalisée dans un temps record, grâce à la volonté indéfectible de Nicolas Maître, le conseiller communal chargé de ce dossier.

Zusammenfassung

Das Wappen der neuen Gemeinde Clos du Doubs (JU)

Das Wappen der Gemeinde Clos du Doubs (JU), die am 1. Januar 2009 durch den Zusammenschluss von sieben Dörfern entstand, die seinerzeit mehrheitlich die Propstei Saint-Ursanne [alt: St. Ursitz] (Epauvillers, Epiquez, Montenol, Montmelon, Ocourt, Seleute und Saint-Ursanne) bildeten, wurde durch eine Ausschreibung gesucht. Danach wurden fünf der eingereichten 24 Vorschläge dem Gemeinderat zur Begutachtung vorgelegt und dem Stimmvolk zur Wahl unterbreitet, das dann über das Originellste abstimmen durfte.

Wir finden also in Blau die weisse Brücke von Saint-Ursanne, Zeichen der Verbundenheit der Gemeinden untereinander mit dem Doubs, der Schlüssel bezieht sich auf die Offenheit, und die 7 Sterne repräsentieren die sieben ehemaligen Gemeinden der ehemaligen fürstbischöflich baslerischen Propstei. Hans Rüegg (Mitglied der SHG und ehemaliger Quästor) und der Autor überarbeiteten geschwind das Projekt gemäss den heraldischen Regeln, auch dank des unermüdlichen Einsatzes des Gemeinderates Nicolas Maître, zuständig für dieses Dossier.